

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023_04-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Éliane BARBIER-HUMEAU, Administratrice
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER
François DIOT, Conseiller Municipal
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN
Serge JENTZER, Administrateur

DEL14122023- 04

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS EVOLUTION DES PLAGES HORAIRES FIXES

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu la délibération DEL06072022-02 du 06 juillet 2022 adoptant les dispositions du passage aux 1607 heures au 1er janvier 2023,

Vu la délibération DEL15122022-01 du 15 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du CCAS de par la mise en place des 1 607 heures,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 23 novembre 2023, et après concertation avec les représentants du personnel,

Considérant que le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale pour l'ensemble des agents et notamment l'organisation du temps de travail,

Considérant l'ajustement nécessaire à la définition des plages horaires fixes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

De modifier comme suit, l'article 3, du titre 1, chapitre I (temps de travail dans la collectivité) :

Article 3 : Organisation du temps dans les unités de travail :

Plusieurs modèles d'organisation existent dans la collectivité pour répondre aux diverses missions de service public.

a) Horaires permanents sur l'année basés sur des plages fixes et des plages variables

Les plages fixes correspondent à la présence de tous les agents, les plages variables permettent d'ajuster l'ouverture du service en fonction des besoins de service public et en fonction de l'agent.

Détail horaires fixes :

- Du lundi au jeudi : **09h00/12h00** et **14h00/17h00**
- Le vendredi : **09h00/12h00** et **14h00/16h30**

b) Horaires "décalés" permanents sur l'année

39 heures ou 37 heures hebdomadaires réparties sur des horaires décalés (travail le week-end, le matin ou en soirée par exemple) et basés sur des plages fixes.

Ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

